

Arrêté ministériel n° 82-485 du 11 octobre 1982 relatif aux variations de prix de certaines matières premières

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 octobre 1982
Publication	<u>Journal de Monaco du 15 octobre 1982</u> ^[1 p.3]
Thématique	Prix

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1982/10-11-82-485@1982.10.16>

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois nos 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-335 du 30 juin 1982 relatif aux prix de tous les produits à la production et aux différents stades de la distribution ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-433 du 31 août 1982 relatif aux variations de prix de certaines matières premières ;

Article 1er

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 82-433 du 31 août 1982

Article 2

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 82-433 du 31 août 1982 sont également applicables aux filés fabriqués sur le territoire métropolitain et les dispositions de l'article 3 du même arrêté aux produits aromatiques et huiles essentielles.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 octobre 1982

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1982/Journal-6525>